

# Programme de Transport



Basé sur la version approuvée par  
la CREG le 14 mars 2024



Reposant sur l'Article 71 du code de bonne  
conduite en matière d'accès aux réseaux  
de transport de gaz naturel

## 1 TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>1</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LE TRANSPORT EN BELGIQUE</b>	<b>4</b>
2.1	RÉSEAU DE TRANSPORT PHYSIQUE EN BELGIQUE	4
2.2	ORGANISATION DU MARCHÉ BELGE	5
2.3	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MODÈLE COMMERCIAL	6
<b>3</b>	<b>SERVICES OFFERTS</b>	<b>9</b>
3.1	SERVICES D'ENTRÉE ET DE SORTIE AUX POINTS D'INTERCONNEXION ET AUX POINTS D'INSTALLATION	9
3.2	SERVICES DE PRÉLÈVEMENT ET D'INJECTION	11
3.3	SERVICES DE SHORTHHAUL	13
3.4	SERVICE DE CONVERSION DE QUALITÉ VERS H	14
3.5	SERVICE CROSS BORDER DELIVERY	14
3.6	SERVICE DE NÉGOCE ZTP	14
3.7	SERVICES DE SUBSTITUTION	15
3.8	SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	16
<b>4</b>	<b>SOUSCRIPTION DE SERVICES ET RÈGLES D'ALLOCATION</b>	<b>17</b>
4.1	MARCHÉ PRIMAIRE	17
4.2	NÉGOCE DE CAPACITÉS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE	21
<b>5</b>	<b>RÈGLES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>23</b>
5.1	NOMINATIONS	23
5.2	MESURES ET ALLOCATIONS	24
5.3	TRANSMISSION DES DONNÉES	25
5.4	EXIGENCES DE QUALITÉ DE GAZ	25
<b>6</b>	<b>RÉGIME D'ÉQUILIBRAGE ET RÈGLEMENT D'ALLOCATION DANS LA ZONE BELUX</b>	<b>27</b>
<b>7</b>	<b>FACTURATION</b>	<b>28</b>
<b>8</b>	<b>GESTION DE LA CONGESTION</b>	<b>30</b>
8.1	POLITIQUE DE GESTION PROACTIVE DE LA CONGESTION	30
8.2	PROCÉDURE DE GESTION DE LA CONGESTION	30
<b>9</b>	<b>COMMENT NOUS CONTACTER ?</b>	<b>32</b>



## EXONERATION DE RESPONSABILITE

Le présent document (le « programme de transport ») reprend certaines informations relatives au modèle de transport et aux services connexes offerts par Fluxys Belgium. Le programme de transport peut être modifié de temps à autre conformément au code de bonne conduite (décision (B) 2411 du 31 août 2022 de la CREG). Aussi, Fluxys Belgium décline toute responsabilité quant aux modifications indépendantes de sa volonté dont pourraient faire l'objet les services décrits dans le programme de transport. Ces modifications peuvent entre autres être dues à des restrictions financières ou réglementaires imposées par les instances compétentes ou par les autorités belges ou européennes.

En outre, les informations reprises dans le présent programme de transport ne pourront en aucun cas être interprétées comme donnant lieu à un quelconque droit contractuel dans le cadre des relations entre Fluxys Belgium (ou l'une de ses entités liées) et toute autre partie prenante.



## 1. INTRODUCTION

Fluxys Belgium SA est le gestionnaire désigné indépendant du réseau de transport de gaz naturel et des infrastructures de stockage en Belgique (tel qu'établi dans l'Arrêté Royal du 23/02/2010). Fluxys LNG, sa filiale, exploite le terminal GNL de Zeebrugge. La société a développé ses infrastructures en Belgique pour en faire le carrefour des flux internationaux de gaz en Europe du Nord-Ouest.

Avec Creos Luxembourg, la société a établi une zone de marché transfrontalière - BeLux - et a créé une joint venture au nom de Balansys pour exploiter les activités d'équilibrage dans la zone de marché BeLux. Vous trouverez des informations générales sur la manière dont les trois sociétés sont connectées dans le document "BeLux Integrated Market Model" publié sur le site web de Fluxys Belgium.

En Belgique, les activités de transport de gaz de Fluxys Belgium (y compris les aspects tarifaires et d'équilibrage) sont régulées par la Loi Gaz du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. Cette loi est assortie de lignes directrices en matière de tarifs et de l'Arrêté Royal Code de bonne conduite<sup>1</sup>. Fluxys Belgium tient également compte de la publication du troisième Paquet Energie européen et ses codes de réseau associés, et a développé son modèle commercial ainsi que son portefeuille de services en fonction des obligations liées à ces réglementations<sup>2</sup>.

Ce programme de transport décrit les services de transport proposés par Fluxys Belgium conformément au «Contrat de Standard de Transport» (conditions générales contractuelles) et au «Règlement d'Accès» (règles et procédures d'accès applicables en Belgique). Ces documents sont développés par Fluxys Belgium conformément au Code de bonne conduite, et, après consultation du marché, approuvé par la CREG, l'autorité de régulation nationale belge. La dernière version approuvée de ces documents, y compris les tarifs réglementés applicables en Belgique, peut être consultée sur le site web de Fluxys Belgium (<http://www.fluxys.com/belgium>).

Le présent programme de transport a été rédigé à titre informatif, et comporte des informations qui sont détaillées dans le règlement d'accès pour le transport. Les services décrits ci-après peuvent être souscrits via la signature du contrat standard de transport.

De plus amples informations concernant l'installation de stockage de Loenhout ou le terminal GNL de Zeebrugge, ainsi que leurs services respectifs, sont disponibles dans le programme de stockage et le programme GNL publiés sur le site web de Fluxys Belgium.

L'équilibrage au sein de la zone BeLux est harmonisé et effectué par Balansys, le gestionnaire d'équilibrage. Les informations détaillées relatives à l'équilibrage peuvent être trouvées dans le Programme d'Equilibrage.

---

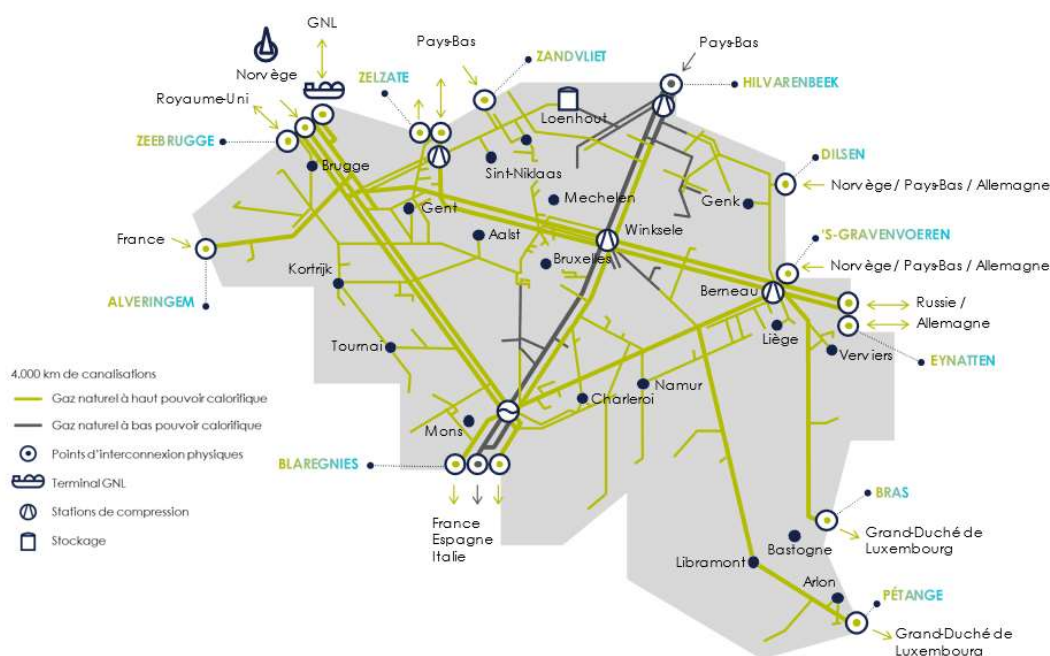
<sup>1</sup> Le Code de bonne conduite (Décision (B)2411 du 31 août 2022 de la CREG) établit les règles d'accès au réseau de transport, aux installations de stockage et aux installations de GNL.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le Règlement (CE) n° 1775/2005.



## 2 LE TRANSPORT EN BELGIQUE

### 2.1 RÉSEAU DE TRANSPORT PHYSIQUE EN BELGIQUE



Le réseau de transport de Fluxys Belgium en Belgique compte plus de 4.100 kilomètres de canalisations et de nombreuses connexions physiques, permettant au réseau belge d'accueillir des flux de gaz naturel provenant du Royaume-Uni, de Norvège, des Pays-Bas, de Russie et de tous les pays producteurs de GNL. Le réseau de Fluxys Belgium joue aussi le rôle de carrefour pour les flux de transport de gaz naturel vers les Pays-Bas, l'Allemagne, le Luxembourg, la France, le Royaume-Uni et l'Europe du Sud.

Pour déplacer le gaz naturel dans un réseau de canalisations, de la pression est nécessaire. Cependant, cette pression chute progressivement en raison de la friction entre les molécules du gaz naturel et les parois des canalisations. Les stations de compression ont pour fonction de maintenir la pression du réseau. Fluxys Belgium possède et exploite 4 stations de compression réparties sur son réseau de transport, situées à Weelde, Winksele, Berneau et Zelzate.

Deux types de gaz naturel sont transportés dans le réseau de Fluxys Belgium : du gaz naturel à haut pouvoir calorifique (gaz H ou gaz riche) et du gaz naturel à bas pouvoir calorifique (gaz L ou gaz Slochteren). Chaque type de gaz naturel passe par des points de connexion dédiés et circule dans un sous-réseau spécifique (partie dédiée du réseau Fluxys Belgium), exploité de manière indépendante. Ces réseaux sont cependant raccordés par des installations de conversion de qualité, où du gaz peut être transféré d'un sous-réseau à l'autre une fois que la qualité du gaz a été adaptée, qu'il s'agisse du mélange de gaz ou de l'ajout d'azote.



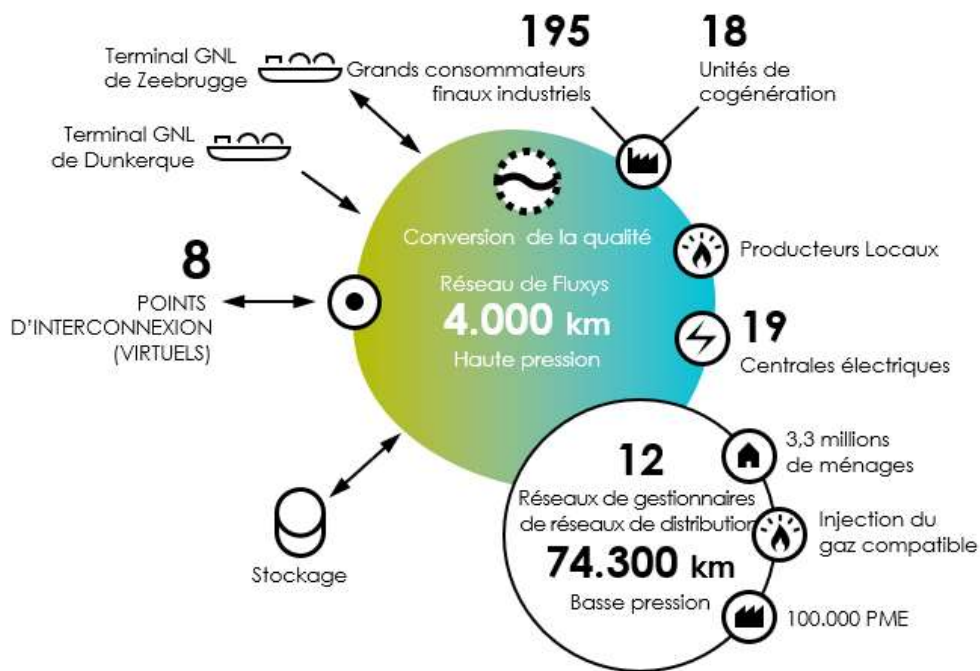
Le réseau de transport de Fluxys Belgium est également raccordé à d'autres installations: l'installation de stockage souterrain de Loenhout exploité par Fluxys Belgium, le terminal GNL de Zeebrugge, exploitées par Fluxys LNG, filiale de Fluxys Belgium, et le terminal GNL de Dunkerque, exploité par Dunkerque LNG et connecté au réseau de transport de Fluxys Belgium via de la capacité cross border.

L'installation de stockage de Loenhout est un stockage aquifère de gaz naturel à haut pouvoir calorifique, destiné au stockage saisonnier jusqu'à 700 MCM de volume exploitable et permettant une grande flexibilité d'utilisation.

Les terminaux GNL de Zeebrugge et de Dunkerque permettent de charger et de décharger des méthaniers transportant du gaz naturel liquéfié (GNL). Celui-ci y est stocké temporairement en tampon dans des réservoirs, et peut ensuite être soit regazéifié et injecté dans le réseau de transport, soit rechargé sous sa forme liquide sur des méthaniers ou des camions au GNL (cette dernière possibilité n'est offerte que sur le terminal GNL de Zeebrugge).

Avec l'apparition des gaz verts d'origine renouvelable (biométhane, hydrogène vert, ...), un producteur local peut injecter ces gaz dans le réseau de transport, soit directement ou via la distribution.

## 2.2 ORGANISATION DU MARCHÉ BELGE



De nombreuses parties sont actives sur le marché gazier belge. Ces parties remplissent un ou plusieurs des rôles suivants.

Fluxys Belgium est le gestionnaire du réseau de transport (GRT) détenant et exploitant le réseau de transport belge de gaz naturel à haute pression. Balansys est le gestionnaire d'équilibrage de la zone de marché BeLux et offre des services d'équilibrage aux utilisateurs du réseau qui sont actifs dans la zone de marché BeLux.



Un utilisateur du réseau est une société pour laquelle Fluxys Belgium transporte du gaz naturel dans le réseau de transport de gaz naturel à haute pression de Fluxys Belgium, via des capacités de transport contractées aux conditions définies dans le contrat standard de transport signé entre l'utilisateur du réseau et Fluxys Belgium.

Un gestionnaire de réseau de distribution est une société distribuant du gaz naturel à basse pression aux clients raccordés à son réseau, y compris les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises. En Belgique, 12 gestionnaires de réseau de distribution sont connectés au réseau de Fluxys Belgium via environ 70 stations de réception agrégées.

Le client final est le consommateur de gaz naturel et le producteur local peut injecter du gaz dans le réseau. Les clients finaux et les producteurs locaux peuvent être directement raccordés au réseau de Fluxys Belgium, ou être raccordés à un réseau de distribution. Environ 232 sociétés sont directement raccordées au réseau de transport de gaz naturel de Fluxys Belgium. Elles sont souvent appelées les « utilisateurs finaux » ou « producteurs locaux ». Il s'agit de sociétés industrielles, de centrales de cogénération et de centrales électriques. Les conditions régissant ces raccordements physiques sont établies dans les Contrats de Raccordement. De leur côté, les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises et les sites de production raccordés à un réseau de distribution n'ont aucune relation contractuelle directe avec Fluxys Belgium.

Un négociant est une partie qui achète et vend des titres de gaz sur le réseau de Fluxys Belgium, grâce aux services de négoce ZTP (qui peuvent être des services de négoce ZTP notionnel ou physique).

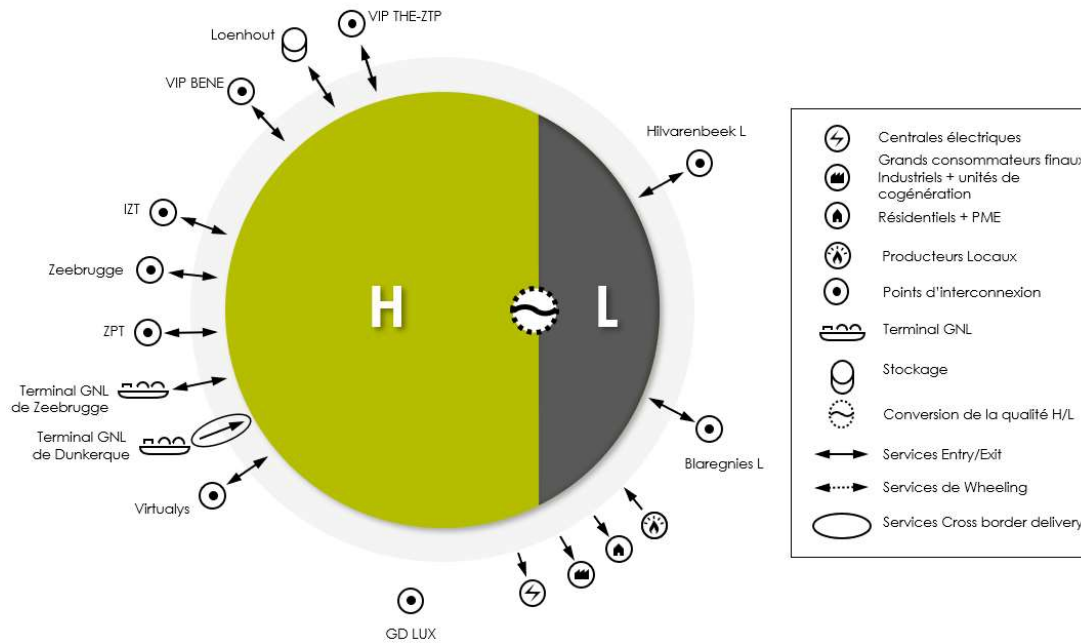
## **2.3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MODÈLE COMMERCIAL**

### **2.3.1 Un modèle Entry/Exit avec une zone H et une zone L**

Fluxys Belgium offre des services de transport aux utilisateurs du réseau sur la base d'un modèle Entry/Exit. Selon ce modèle, le gaz naturel entre dans la zone BeLux à un point de connexion, et peut soit quitter le réseau de transport à un autre point de connexion, soit être négocié à l'intérieur du réseau.

Le réseau de transport est subdivisé en deux zones Entry/Exit : la zone H et la zone L. La zone H correspond au sous-réseau physique H, et la zone L au sous-réseau physique L. Les services d'entrée permettent à un utilisateur du réseau d'injecter une quantité de gaz naturel à hauteur d'un point de connexion dans la zone concernée. Les services de sortie permettent à l'utilisateur du réseau de prélever une quantité de gaz naturel à hauteur d'un point de connexion depuis la zone concernée. La Section 3 comporte de plus amples informations sur les services d'entrée et de sortie.





Un « point d'interconnexion » est un type de point de connexion<sup>3</sup> reliant le réseau de transport de Fluxys Belgium avec celui d'un GRT adjacent.

Un « point d'installation » est un type de point de connexion qui relie le réseau de transport de Fluxys Belgium à une installation opérée par Fluxys Belgium ou par une de ses filiales, ou à une installation connectée au réseau de transport de Fluxys Belgium via de la capacité cross border. Ces points de connexion particuliers sont les installations de conversion de qualité, l'installation de stockage de Loenhout ou les terminaux GNL de Zeebrugge et de Dunkerque.

Un « point de connexion domestique » est un point de connexion raccordant le réseau de transport de Fluxys Belgium à un client final ou à un producteur local, (« point de connexion domestique vers un utilisateur final ») et « point de connexion domestique pour injection »), soit via le réseau de distribution (« point de connexion domestique vers la distribution »).

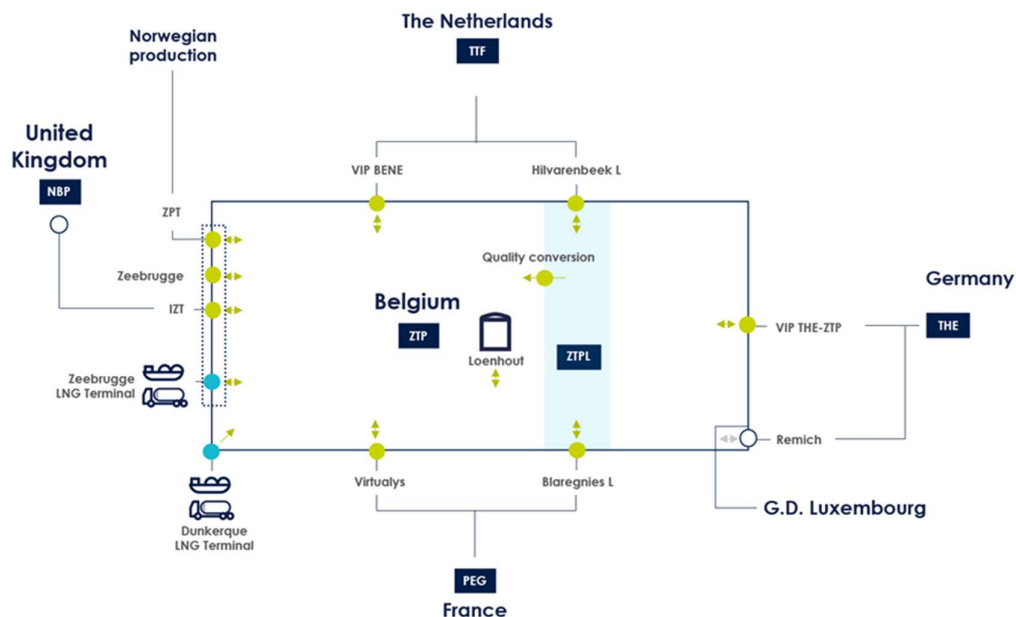
### 2.3.2 Un modèle interconnectant les zones de marché de l'Europe du Nord-Ouest et les clients finaux belges

Le réseau de transport de Fluxys Belgium jouit de nombreuses interconnexions avec les réseaux de transport adjacents, offrant un vaste accès aux zones de marché et aux installations de production de l'Europe du Nord-Ouest.

<sup>3</sup> Un point de connexion est un point physique ou virtuel sur le réseau de transport, comme spécifié dans le Règlement d'accès pour le transport, auquel les utilisateurs de réseau délivrent du gaz naturel à Fluxys Belgium pour la performance des services de transport ou auxquels Fluxys Belgium redélivre du gaz naturel après avoir effectué un tel transport.







En application du Règlement de la Commission Européenne 2017/459 (CAM NC), les transporteurs de réseau sont tenus d'offrir les capacités disponibles sur tous les points d'interconnexion qui relient deux mêmes zones Entrée-Sortie sur un Point d'Interconnexion Virtuel (VIP). Les noms des points d'interconnexion seront alors alignés avec celui du point d'interconnexion virtuel.

Points de connexion et d'installation		Opérateur Adjacent / Marché	
Points d'interconnexion (gaz H)	Virtualys	GRTgaz	TRF (PEG)
	VIP THE-ZTP	Wingas Transport	THE
		Open Grid Europe	
		Thyssengas Fluxys TENP	
	GD Lux	CREOS	
	IZT	Interconnector	NBP <sup>4</sup>
	VIP-BENE	GasunieTransportServices	TTF
Zeebrugge	Fluxys Belgium	-	
ZPT	Gassco	-	
Points d'interconnexion (gaz L)	Blaregnies L	GRTgaz	TRF
	Hilvarenbeek L	GasunieTransportServices	TTF
	Poppel L		
Points d'installation	Loenhout	Fluxys Belgium	
	Zeebrugge LNG Terminal	Fluxys LNG	
	Dunkirk LNG Terminal	Dunkerque LNG	
	Conversion de qualité QC	Fluxys Belgium	

<sup>4</sup> Le point d'interconnexion IZT est raccordé au NBP de National Grid via l'Interconnector sous-marin.



### 3 SERVICES OFFERTS

Les services de capacité d'entrée et de sortie sont disponibles selon différents types de capacité et peuvent être souscrits indépendamment.

- La **capacité ferme (F)** est toujours disponible et utilisable dans des conditions d'exploitation normales<sup>5</sup>.
- La **capacité interruptible (I)** peut être interrompue par Fluxys Belgium en raison de contraintes physiques sur le réseau de transport.
- La **capacité backhaul (BH)** est offerte à des points de connexion unidirectionnels, dans la direction opposée à la direction du flux de gaz physique, et est utilisable aussi longtemps que le flux physique résultant reste dans la direction physique du point de connexion.
- La **capacité conditionnelle (C)** est offerte aux points domestiques et est disponible tant que l'injection de gaz à ce point domestique n'entraîne pas une accumulation inacceptable de gaz dans une certaine partie du réseau de transport et tant que l'injection de gaz à ce point domestique n'entraîne pas la violation de l'une des exigences de qualité du gaz.

#### 3.1 SERVICES D'ENTRÉE ET DE SORTIE AUX POINTS D'INTERCONNEXION ET AUX POINTS D'INSTALLATION

Les services d'entrée sont des services permettant d'injecter du gaz naturel dans une zone du réseau de transport au niveau d'un point d'interconnexion ou d'installation. Les services de sortie sont des services permettant de prélever du gaz naturel d'une zone du réseau de transport à un point d'interconnexion ou d'installation.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de tous les points d'interconnexion ou d'installation et des services disponibles à ces points.

Points d'interconnexion et d'installation		services d'entrée			Services de sortie		
		F	BH	I	F	BH	I
	IZT	X		○	X		○
	VIP-BENE	X		○	X		○
	VIP THE-ZTP						
	Virtualys	X	X	○	X		○
	Zeebrugge	X		○	X		○
	ZPT	X		○		X	
Points d'interconnexion (gaz L)	Blaregnies L		X		X		○
	Hilvarenbeek L	X		○		X	
Points d'installation	Loenhout	X		X*	X		X*
	Zeebrugge LNG Terminal	X		○		X	
	Dunkerque LNG Terminal <sup>6</sup>	X					

<sup>5</sup> Soumises aux conditions du contrat standard de transport.

<sup>6</sup> Avec la souscription de la capacité d'entrée au Terminal GNL de Dunkerque, les Services Cross Border Delivery liés sont implicitement alloués, c'est-à-dire qu'ils seront égaux en quantité, temps et type de capacité comme décrit dans l'ACT - Annexe A.



- X = le service est offert et peut être contracté dans les disponibilités indicatives telles que publiées sur le site web de Fluxys Belgium.
- X\* = capacité interruptible opérationnelle correspondant aux capacités que Fluxys Belgium a réservées pour l'exploitation du réseau de transport, et mises à la disposition des utilisateurs du réseau sur base interruptible.
- O = le service est offert à titre optionnel.

### 3.1.1 Détermination de l'offre de service à un point de connexion et à un point d'installation

Aussi longtemps que des services de transport fermes (ou backhaul) seront disponibles à un point d'interconnexion ou à un point d'installation Terminal GNL, seuls des services de transport fermes (ou backhaul) seront offerts à ce point d'interconnexion ou à ce point d'installation (qui seront alloués dans l'ordre de leur arrivée ou via enchères, comme décrit au paragraphe 4.1).

Sous réserve des termes et conditions de contrat standard de transport, les capacités fermes souscrites sont toujours utilisables dans des conditions de fonctionnement normales du réseau de transport.

Sur les points d'interconnexion ou sur les points d'installation unidirectionnels, un service de backhaul est offert dans la direction opposée au flux physique<sup>7</sup>. La capacité backhaul est utilisable sur un point de connexion unidirectionnel pour autant que le flux physique résultant soit dans le même sens que celui de ce point de connexion.

Les services interruptibles sont offerts aux points d'interconnexion ou points d'installation lorsque des services de transport fermes sont disponibles en quantité limitée pour cette période. Les quantités offertes sont calculées de telle sorte que la probabilité d'interruption indicative, sur la base des données historiques, ne sera pas supérieure à 10%. Cette probabilité repose sur des données historiques et est uniquement utilisée à titre indicatif, sans aucune garantie quant à la probabilité d'interruption future. Les services interruptibles peuvent être interrompus par Fluxys Belgium dans le cas où la demande de transport excède la capacité physique du point d'interconnexion ou du point d'installation concerné.

Une capacité interruptible opérationnelle est offerte au point d'installation Loenhout, où Fluxys Belgium a réservé des capacités pour l'exploitation du réseau de transport. Afin de maximiser l'offre de services, ces capacités opérationnelles sont mises à la disposition des utilisateurs du réseau sur base interruptible. Ce service est offert en sus de la capacité ferme. Ces services fermes et interruptibles opérationnels sont alloués implicitement par Fluxys Belgium aux utilisateurs du réseau en fonction des services de stockage souscrits avec Fluxys Belgium dans l'installation de stockage souterrain de Loenhout. Fluxys Belgium peut interrompre la capacité interruptible opérationnelle offerte au point d'installation de Loenhout dans le cas où cette capacité lui est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau de transport.

### 3.1.2 Type de tarif aux points d'interconnexion ou points d'installation

Pour les services d'entrée et de sortie<sup>8</sup> aux points d'interconnexion ou aux points d'installation, deux tarifs sont d'application en fonction de la durée du service réservé. Si la durée du service réservé est égale à une année calendrier ou un multiple d'une année calendrier, le tarif annuel sera d'application. Dans l'autre cas (durée du service réservé plus

<sup>7</sup> Excepté sur les points d'installation Dunkerque LNG Terminal et H<sub>2</sub>-IN

<sup>8</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024



courte qu'une année calendrier), un coefficient saisonnier sera appliqué conformément au nombre de jours de la durée du service.

Ceci est résumé dans le tableau ci-dessous :

Type de service	Durée du service	Type de tarif
Services d'entrée et de sortie	= 1 an ou un multiple de 12 mois calendrier	Annuel
	1 mois= $x < 1$ an	Saisonnier
	< 1 mois	

### 3.2 SERVICES DE PRÉLÈVEMENT ET D'INJECTION

Les services aux points de connexion domestique permettent de prélever/injecter du gaz naturel d'une/vers une zone du réseau de transport à un point de connexion domestique.

	Point de connexion	Ferme	Conditionnelle	Interruptible
Services d'Entrée	Points de connexion domestique pour Injection	-	X	○
	Points de connexion domestique vers la distribution	-	X	-
Services de Sortie	Points de connexion domestique vers un utilisateur final	X	-	○
	Points de connexion domestique vers la distribution	X	-	-

#### 3.2.1 Offre de services d'entrée et de sortie aux points de connexion domestique

Pour les points de connexion domestique vers un utilisateur final, soit les points de connexion entre le réseau de transport de Fluxys Belgium et les installations des utilisateurs finaux, l'utilisateur du réseau doit avoir souscrit des services de sortie. Tant que des services fermes seront disponibles à un point de connexion domestique vers un utilisateur final, seuls des services de transport fermes seront offerts, et alloués dans l'ordre de leur arrivée. Ces services sont offerts en fonction de paramètres haute pression et PS (service de pression à un point de connexion domestique), le cas échéant, compte tenu des caractéristiques physiques du point de connexion domestique vers l'utilisateur final. De plus amples détails sur ces services sont décrits à la section 3.2.4.

Pour les points de connexion domestiques pour injection - c'est-à-dire les points de connexion entre le réseau de transport de Fluxys Belgium et les installations du producteur local - un service d'entrée doit être souscrit par l'utilisateur du réseau. Tant qu'un service d'entrée ferme est disponible à un point de connexion domestique pour injection, seul le service de transport d'entrée ferme est proposé, qui est attribué selon la demande. Ce service est proposé avec les paramètres PS (service pression au point domestique) et QC2HS (service conversion qualité vers H), le cas échéant, en tenant compte des caractéristiques physiques du point de connexion domestique pour injection. Pour plus de détails sur ces services, veuillez vous référer à la section 3.2.4.

Si (plus) aucun service de transport ferme ne peut être offert à un point de connexion domestique vers un utilisateur final ou à un point de connexion domestique pour injection,



des services de transport interruptibles pourront être offerts, après consultation et accord de l'utilisateur final ou du producteur local concerné, conformément au règlement d'accès pour le transport et au contrat de raccordement.

En ce qui concerne la capacité vers/depuis les réseaux de distribution, l'utilisateur du réseau ne souscrira pas explicitement de services de sortie/entrée. La capacité de pointe est calculée sur la base, entre autre, de la méthodologie convenue avec les gestionnaires de réseau de distribution. Fluxys Belgium alloue implicitement cette capacité de pointe aux utilisateurs du réseau sur base mensuelle en fonction de leur part de marché de consommateurs finaux et des producteurs locaux au sein de chaque réseau de distribution, et compte tenu des différentes segmentations de profil de consommateurs finaux.

### 3.2.2 Disponibilité d'utilisation de chaque service d'entrée et de sortie

Les services de transport fermes souscrits sont, sous réserve des conditions du contrat standard de transport, toujours utilisables à des conditions d'exploitation normales.

Les services de rebours ou de transport conditionnel souscrits sont, sous réserve des termes et conditions du contrat type de transport, utilisables dans des conditions normales d'exploitation et sont disponibles tant que les conditions prédéfinies sont remplies.

Les services de transport interruptibles souscrits peuvent être interrompus par Fluxys Belgium si les quantités demandées dépassent les capacités physiques du réseau de transport.

### 3.2.3 Type de tarif aux points de connexion domestique

Pour les capacités de sortie aux points de connexion domestique, il existe quatre types de tarif différents, en fonction de la durée du service réservé. Si la durée du service réservé est égale à une année ou un multiple d'une année, le tarif annuel sera d'application. Si la durée du service est supérieure à un mois et inférieure à 12 mois, un coefficient saisonnier sera appliqué conformément au nombre de jours de la durée du service. Pour des services dont la durée est inférieure à un mois, un multiplicateur court terme sera d'application.

Pour les services d'entrée et de sortie à un point domestique vers la distribution (vers/à partir du réseau de distribution) qui sont alloués par un GRT, le type de tarif est toujours annuel.

Type de service	Durée du service	Type de tarif
Points de connexion domestique de services de sortie vers un utilisateur final	= 1 an ou un multiple de 12 mois	Annuel
	1 mois $\leq x < 1$ an	Saisonnier
	< 1 mois	Court terme
Points de connexion domestique de services d'entrée pour injection	= 1 an ou un multiple de 12 mois	Annuel
	1 mois $\leq x < 1$ an	Saisonnier
	< 1 mois	Court terme
Points de connexion domestique de services d'entrée et de sortie vers la distribution	Toutes les périodes de service	Annuel

Pour le démarrage ou la mise en service de nouvelles installations, Fluxys Belgium appliquera le tarif annuel pour une période de maximum 6 mois et ce pour autant que les besoins en capacité ne soient pas réguliers.



### 3.2.4 Services spécifiques aux points de connexion domestiques

Les services de transport aux points de connexion domestiques vers la distribution et aux points de connexion domestique pour injection contiennent toujours des services de sortie haute pression (HP) et peuvent également contenir des services de moyenne pression (MP), de station de détente dédiée (DPRS) et d'odorisation (ODO) :

- Fluxys Belgium réduit la pression sur un point de connexion domestique dans les limites de pression minimale et maximale contractuelles,
- L'odorisation consiste à ce que Fluxys Belgium injecte un odorant dans le gaz naturel aux points de connexion domestique où une installation d'odorisation est gérée par Fluxys Belgium.

Les services de pression, ou d'odorisation sont automatiquement d'application lorsqu'un utilisateur du réseau souscrit des services de capacité de sortie ou qui lui sont implicitement alloués (dans le cas de la distribution publique), vers un point de connexion domestique relié à un réseau de moyenne pression, ou équipé d'une installation de détente dédiée, ou équipé d'une installation d'odorisation.

Pour deux cas spécifiques d'utilisateurs finaux situés en Belgique à proximité d'une frontière et physiquement raccordés sur le Réseau de Transport d'un GRT Adjacent ou au réseau de distribution d'un gestionnaire de réseau de distribution étranger, le service associée est appelé « service de ligne directe ».

Aux points de connexion domestique pour injection, les prestations de transport d'entrée peuvent comprendre une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Via le *service de pression*, Fluxys Belgium augmente la pression délivrée à un point de connexion domestique pour injection jusqu'à la pression de service du réseau (compression locale) ou protège le réseau d'une surpression qui serait délivrée par le points de connexion domestique pour injection (station de réduction de pression locale).
- Le *service d'odorisation* consiste pour Fluxys Belgium à injecter un odorant dans le gaz aux points de connexion domestiques pour injection où une installation d'odorisation est exploitée par Fluxys Belgium.
- Le *service de conversion de qualité vers H* offre la possibilité d'injecter un gaz non compatible aux points d'injection domestiques où une installation de mélange est exploitée par Fluxys Belgium pour mélanger le gaz non compatible avec du gaz H afin que le mélange soit un gaz compatible.

## 3.3 SERVICES DE SHORTHAUL

### 3.3.1 Service de Zee Platform

Le service de Zee Platform a pour objectif de faciliter les transferts de gaz à dans la région de Zeebrugge entre les point d'interconnexion IZT, ZPT, Zeebrugge et le point d'installation Zeebrugge LNG Terminal. Le service Zee Platform permet aux utilisateurs du réseau de transférer du gaz naturel entre deux ou plusieurs de ces points (au choix de l'utilisateur du réseau) sans réservation de capacité explicite et sans limitation de capacité.

Les transferts sur Zee Platform sont fermes, à l'exception des transferts vers ZPT et Zeebrugge Terminal LNG qui sont backhaul, étant donné que ZPT et Zeebrugge Terminal LNG sont des points de connexion unidirectionnels. Les transferts vers IZT et Zeebrugge doivent également être conformes aux exigences de qualité UK.



Zee Platform ne donne pas accès à la zone Entry/Exit du réseau de transport et ne donne pas la possibilité de négocier du gaz naturel via le service de négoce notionnel ZTP (ZTP & ZTPL). Dans le cadre de Zee Platform, la quantité de gaz entrante doit être égale, sur base horaire, à la quantité de gaz sortante.

### 3.4 SERVICE DE CONVERSION DE QUALITÉ VERS H

Le service de conversion de qualité to H permet d'injecter des gaz non compatibles dans la zone H, où il peut être mélangé avec du gaz H pour que le mélange soit un gaz compatible. Ce service est disponible sur base interruptible.

Pour utiliser le service de conversion de qualité to H au point d'installation « QC », l'utilisateur du réseau ne doit pas souscrire de services d'entrée ou de sortie dans la zone H ou L respectivement. Sur ce point d'installation, les conversions de qualité en services H sont allouées à la demande tant qu'elles sont disponibles et avec une durée minimale d'une journée gazière.

Des services de conversion de qualité vers H sont également proposés sur des points de connexion domestiques pour injection spécifiques où le mélange est possible. Les services de conversion de qualité vers H proposés aux points de connexion domestiques pour injection sont toujours associés et implicitement attribués ensemble (c'est-à-dire appariés en quantité, durée et type de capacité) à la souscription de son entrée associée.

### 3.5 SERVICE CROSS BORDER DELIVERY

Le service *cross border delivery* permet aux utilisateurs du réseau de transporter du gaz naturel entre un point d'interconnexion ou un point d'installation sur le réseau de transport d'un GRT adjacent vers un point d'interconnexion situé sur le réseau de Fluxys Belgium. Un service *cross border delivery* à un point d'interconnexion ou à un point d'installation est toujours associé à d'autres services de transport rendus disponibles par Fluxys Belgium sur ce point d'interconnexion ou point d'installation. Le tarif du GRT adjacent concerné est applicable pour le service *cross border delivery*, comme cela est décrit dans les tarifs régulés.

### 3.6 SERVICE DE NÉGOCE ZTP

Fluxys Belgium fournit des services de négoce ZTP (notionnels et physiques) qui permettent aux utilisateurs du réseau de transférer des titres de propriété de gaz. Les services de négoce ZTP comprennent un suivi du titre, une nomination, un service de matching, un contrôle d'équilibrage, une confirmation et les services de transfert de déséquilibre. Les détails de ces services sont décrits dans le règlement d'accès pour le transport.

#### 3.6.1 Service de transfert de déséquilibre

Le service de transfert de déséquilibre assure que le transfert de titre net confirmé pour les services de négoce physiques ZTP sont automatiquement transférés vers / depuis la position d'équilibrage de l'utilisateur du réseau. Les capacités de transport au point d'interconnexion Zeebrugge qui sont nécessaires afin d'effectuer un tel transfert sont allouées implicitement.

Le mécanisme d'allocation implicite est basé sur les quantités horaires transférées dans le cadre du service de transfert de déséquilibre, dans la mesure où l'utilisateur du réseau ne dispose pas dans son portefeuille de suffisamment de services de transport<sup>9</sup> non utilisés (par

---

<sup>9</sup> Les services d'entrée ou de sortie qui sont pris en compte pour le calcul de cette allocation implicite sont les services de transport horaire souscrits aux points d'interconnexion IZT, Zeebrugge LNG Terminal, ZPT et Zeebrugge, y compris les services de transport alloués implicitement à Zeebrugge jusqu'à la fin de la même journée gazière



exemple, non nominée) pour réaliser le transfert. L'allocation implicite - le cas échéant - se traduira par une allocation de capacité journalière de service de transport (entrée ou de sortie - toujours jusqu'à la fin de la journée gazière).

Ce service fait partie des services de négoce et ne doit pas être souscrit par les utilisateurs du réseau. Il est réalisé par le GRT pour chaque utilisateur du réseau qui utilise le service de négoce physique ZTP, tant que le service de transport ferme à Zeebrugge, IZT, Zeebrugge LNG Terminal et ZPT sont disponibles dans la même direction.

### 3.6.2 Service d'imbalance pooling

Le service d'imbalance pooling permet aux utilisateurs du réseau de mettre en commun (« to pool ») leur transfert de titre net confirmé horaire pour les services de négoce physique ZTP en transférant leur transfert de titre net confirmé horaire pour les services de négoce physique ZTP d'un utilisateur de réseau à un autre.

La mise en commun du transfert de titre net confirmé horaire pour les services de négoce physique ZTP implique un transfert auquel les utilisateurs doivent se mettre d'accord avant le début du service d'imbalance pooling au moyen d'un formulaire d'imbalance pooling. Le service d'imbalance pooling est basé sur la désignation d'un rôle entre deux utilisateurs de réseau, où pour un utilisateur de réseau connu comme le cédant de déséquilibre son transfert de titre net confirmé horaire pour les services de négoce physique ZTP est automatiquement transféré à un autre utilisateur de réseau connu également comme le bénéficiaire de déséquilibre, conformément au règlement d'accès pour le transport.

Balansys offre aussi un service d'imbalance pooling qui permet aux utilisateurs du réseau de mettre en commun leur déséquilibre horaire. Ce transfert du déséquilibre horaire de la position d'équilibrage de l'Utilisateur du Réseau sera effectué par Balansys qui communique l'information à Fluxys Belgium pour le compte de l'utilisateur de réseau afin d'effectuer un transfert ZTP pour le montant du déséquilibre horaire dans le but de transférer le déséquilibre horaire du cédant vers le bénéficiaire d'où Fluxys Belgium facturera les utilisateurs de réseau concernés pour ce transfert.

## 3.7 SERVICES DE SUBSTITUTION

### 3.7.1 Service de conversion de capacité

Le service de conversion de capacité permet aux utilisateurs du réseau détenant une capacité non groupée d'un côté d'un point d'interconnexion de convertir cette capacité en une capacité groupée. Ce service est offert gratuitement moyennant les conditions stipulées dans le règlement d'accès pour le transport.

### 3.7.2 Service de commutation de capacité L

Dans le cadre de la conversion physique du réseau gaz L en réseau de gaz H, le service de commutation de capacité L permet aux utilisateurs du réseau détenant une capacité non groupée à un point d'interconnexion en gaz L de transférer une partie de cette capacité en capacité (non) groupée à un point d'interconnexion ou d'installation conformément aux conditions décrites dans le règlement d'accès pour le transport.

Les services de transport d'entrée sur les points d'interconnexion de gaz L peuvent être transférés vers les services de transport d'entrée sur les points d'interconnexion de gaz H sur une base annuelle. Les services de transport en sortie sur les points d'interconnexion de gaz

---

dans le cadre du service de transfert de déséquilibre pour les heures précédentes (l'heure précédente) de la même journée gazière.





L peuvent être transférés vers d'autres services de transport en sortie sur les points d'interconnexion de Gaz L sur une base mensuelle.

### **3.7.3 Services de permutation**

Le service de permutation offre la possibilité aux utilisateurs du réseau ayant une capacité d'entrée ou de sortie non groupée en un point d'interconnexion de convertir (partiellement) cette capacité en un autre point d'interconnexion au même emplacement réseau (Zeebrugge) conformément aux conditions décrites dans le règlement d'accès pour le transport.

## **3.8 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

### **3.8.1 Service de données de comptage temps réel**

Le TSO offre un service de mise à disposition des données de comptage en temps réel qui peut être souscrit par les utilisateurs de réseau et qui prévoit un flux privé de données de comptage (mises à jour toutes les 6 minutes) pour une sélection de points d'interconnexion ou points d'installation sur la plateforme électronique de données.

### **3.8.2 Service additional shipper code**

Les utilisateurs du réseau ont la possibilité de souscrire un « additional shipper code », en complément du shipper code standard d'une activité, aux fins des nominations pour les activités d'entry-exit sur le réseau de transport.



## 4 SOUSCRIPTION DE SERVICES ET RÈGLES D'ALLOCATION

### 4.1 MARCHÉ PRIMAIRE

Pour souscrire et utiliser des services de transport, une partie doit tout d'abord s'inscrire comme utilisateur du réseau, tel que défini dans le code de bonne conduite, ce qui impliquera la signature du contrat standard de transport. Le contrat standard de transport est conclu pour une période indéterminée. Le formulaire de confirmation de services est le formulaire contractuel et légalement valable, utilisé pour confirmer les services souscrits aux termes de ce contrat.

Les services de transport sont offerts comme suit :

Canal de vente <sup>10</sup>	Méthode d'allocation	Services	Produits <sup>11</sup>	
PRISMA	Enchère	Blaregnies L	Y, Q, M, DA, WD	
		Hilvarenbeek L		
		IZT		
		VIP-BENE		
		VIP THE-ZTP		
		Virtualys		
	FCFS	Services d'entrée et sortie aux IPs, VIPs & LNG Terminals	Zeebrugge <sup>12</sup>	Toute durée
			ZPT	
			Zeebrugge LNG Terminal	
			Dunkirk LNG Terminal <sup>13</sup>	
			Service de conversion de capacité (non groupées vers groupées)	Y, Q, M, DA
			Services de conversion de la qualité to H au point d'installation « QC »	Min 1 GD
			Services de sortie aux points de connexion domestiques pour les utilisateurs finaux	Min 1 GD
	Services d'entrée aux points de connexion domestiques pour injection	Min 1 GD		
Implicite		Zeebrugge	B-o-D	
		Services d'entrée et de sortie à Loenhout	Toute durée	
		Service de sortie pour les points de connexion domestiques pour la distribution	Toute durée	

<sup>10</sup> La procédure par écrit peut être activée par le GRT en tant que mécanisme de repli si les plateformes EBS ou PRISMA ne sont pas disponibles. Les services d'Entrée et de Sortie sur les IPs, les VIPs ou au Terminal GNL ainsi que les services de conversion de la qualité peuvent également être alloués implicitement par Fluxys Belgium aux utilisateurs de réseau dans le cas où le régime de overnomination est activé sur ces points. Le régime d'overnomination sera activé sur un point de connexion lorsque tous les services de transport fermes sont vendus sur ce point à la suite des enchères quotidiennes pour les produits fermes et interruptibles ou comme mécanisme de repli si la plateforme PRISMA est indisponible.

<sup>11</sup> (Y)= Yearly, (Q)= Quarterly, (M)= Monthly, (DA)= Day Ahead, (WD)= Within Day, (WD24h)= produit intrajournalier contenant un nombre d'heure maximum dans une journée gazière étant de 23/24/25 heures, (B-o-Y)= Balance of Year, (GD)= Gas day, (B-o-D)= Balance of Day

<sup>12</sup> L'allocation implicite des services de transport à Zeebrugge est également possible dans le cadre du service de transfert des déséquilibres.

<sup>13</sup> Le Service de cross border delivery associé avec la souscription de la capacité d'entrée du Terminal GNL de Dunkerque, sera implicitement alloué, ce qui signifie qu'ils sont identiques en quantité, temps et type de capacité comme décrit dans ACT - Annexe A. Aucune capacité ne sera allouée pour une période de service inférieure à 1 journée gazière sur ce point.



		Service d'entrée pour les points de connexion domestiques pour la distribution	Y
Pas d'application	Autres services	Zee Platform	Pas d'application
		Services de négoce ZPT	
		Service d'imbalance pooling	
		Service de commutation de capacité L	
		Service de permutation	
		Additional Shipper Code	
Pro rata		Service d'entrée au Terminal LNG de Dunkerque <sup>14</sup>	Durée selon allocation « Call for Market Interest » de la capacité d'émission

Les services aux points d'interconnexion qui sont offerts sur la plateforme de capacité PRISMA<sup>15</sup> (<http://www.prisma-capacity.eu>) ne peuvent qu'être achetés via enchère ou sur base « first-committed-first-served » sur PRISMA. Les autres services décrits dans la présente brochure peuvent être souscrits auprès de Fluxys Belgium soit par écrit (lettre, fax ou e-mail), au moyen d'un formulaire de demande de services de transport (les formulaires sont disponible sur le site de Fluxys Belgium), soit par réservation électronique via PRISMA, soit par allocation implicite.

#### 4.1.1 Souscription de services via PRISMA

PRISMA European Capacity Platform est une initiative commune avec d'autres gestionnaires de réseau européens voisins ayant pour but d'implémenter une plateforme commune implémentant le Code de Réseau Européen pour les Mécanismes d'Allocation de Capacité (« *European Network Code for Capacity Allocation Mechanisms* » ou "CAM NC")<sup>16</sup>.

Sur PRISMA, les services d'entrée et de sortie aux points d'interconnexion peuvent être souscrits sous la forme de produits groupés avec le GRT adjacent, ou sous la forme de produits non groupés seulement avec Fluxys Belgium.

Sur PRISMA, les services d'entrée et de sortie peuvent être souscrits soit au travers du mécanisme "first-committed-first-served", soit au moyen des enchères

Sur PRISMA, les services de capacité non groupée proposés selon le principe du premier engagement garanti (FCFS) peuvent être réservés à tout moment en tenant compte d'un délai minimum de 120 minutes et ce, 24h/24 et 7j/7. Les services sont commercialisés dans

<sup>14</sup> Lors du " Call for Market Interest " organisé par Dunkerque LNG Terminal, la capacité d'entrée de Dunkerque LNG Terminal peut être demandée par demande écrite et se verra allouer au prorata de la capacité d'Emission de Dunkerque LNG Terminal qui a été allouée dans le cadre du processus CMI. et/ou le processus d'allocation de capacité de réserve. Les règles spécifiques sont décrites à l'article 3.6.8 Services d'Entrée au Terminal de Dunkerque LNG dans le cadre du processus « Call for Market Interest » et « Allocation de Capacité Inutilisée » par Dunkerque LNG Terminal. Avec la souscription de capacité d'entrée au Terminal GNL de Dunkerque, le Service de Cross Border Delivery associé sera implicitement alloué, ce qui signifie qu'ils sont appariés en quantité, en temps et en Type de Capacité comme décrit dans l'ACT - Annexe A.

<sup>15</sup> EN cas d'indisponibilité de PRISMA, le GRT conserve la possibilité de proposer la capacité disponible via le système de réservation électronique (EBS) ou par écrit. Pendant cette période d'indisponibilité de la plate-forme, l'utilisateur du réseau a le droit d'envoyer les demandes directement au GRT dans le formulaire adéquat.

<sup>16</sup> Le Règlement de la Commission EU(No) 984/2013 (CAM NC) est entré en vigueur après sa publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne fin 2013 et est d'application depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ; le processus d'allocation sur PRISMA est basé sur cette version officielle du CAM NC.



des durées non standardisées<sup>17</sup>, qui peuvent être soit des produits intrajournaliers (produit *balance of gas day*), soit des produits d'une durée minimale d'un jour et pour lesquels il n'existe pas de période maximale. Ces services de capacité sont alloués dans l'ordre tel qu'ils ont été demandés, aussi longtemps que les services de capacité sont disponibles.

Sur PRISMA, les services de capacité offerts en enchères sont commercialisés sur des durées standardisées, appelés produits standards, qui peuvent être tout aussi bien intrajournaliers (jusqu'à la fin de la journée gazière), journaliers (pour une durée d'une journée gazière), mensuels (depuis la 1<sup>ère</sup> jusqu'à la dernière journée gazière du mois calendrier), trimestriels (débutant respectivement le 1<sup>er</sup> octobre, le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril ou le 1<sup>er</sup> juillet) ou annuels (débutant le 1<sup>er</sup> octobre).

Si cela est d'application, pour les services pour lesquels PRISMA organise l'enchère, les services interruptibles sont offerts après la clôture de l'enchère concernant le produit ferme pour la même période. Pour les autres points d'interconnexion, les capacités interruptibles sont allouées comme demandées.

En concordance avec l'Article 3 paragraphe 5 du CAM NC, des enchères concurrentes peuvent être mises en place. Ces enchères permettent aux GRT d'offrir des quantités limitées de capacités disponibles sur deux enchères différentes, pour lesquelles le marché, par le processus d'enchère, indique dans quelle enchère la capacité est la plus demandée. C'est le cas pour des enchères 1 pour N, pour lesquelles N est le nombre de GRT d'un côté du point d'interconnexion ou le nombre de produits différents d'un côté du point d'interconnexion (comme sur IZT).

**Exemple :** en sortie sur Eynatten 2, Fluxys Belgium a 100MWh/h de capacité disponible et du côté allemand, deux GRT ont chacun 75MWh/h à disposition. Au lieu que Fluxys Belgium choisisse à l'avance d'offrir un produit groupé avec la capacité maximale de 75MWh/h du GRT 1 et d'offrir « le reste », 25MWh/h, via un produit groupé avec le GRT 2, les enchères concurrentes vont offrir chacune 75MWh/h avec une limitation cumulée à 100MWh/h.

Sur PRISMA, les enchères seront organisées selon un calendrier convenu à l'échelle européenne, qui est déterminée annuellement et publié sur le site d'ENTSOG mais repris sur les sites de PRISMA et de Fluxys Belgium.

La prime d'enchère qui pourrait résulter de la mise aux enchères appliquée aux produits combinés est répartie entre Fluxys Belgium et le gestionnaire de réseau adjacent concerné, en conformité avec la clé de répartition sujette à l'approbation des autorités de régulation compétentes. La partie de cette prime d'enchère relative aux services souscrits auprès de Fluxys Belgium est facturée aux utilisateurs du réseau par Fluxys Belgium en sus du prix de réserve, étant le tarif régulé, conformément à la section 7.

Sur PRISMA, des ventes aux enchères sont organisées selon deux algorithmes possibles: : enchère ascendante et enchère à prix uniforme :

---

<sup>17</sup> Une demande de conversion de qualité pour H→L doit être un produit *balance of gas year* avec une période de service minimum de 1 journée gazière, commençant au plus tôt le 1er octobre de chaque année gazière et avec une période de service se terminant au 30 septembre de cette même année gazière, à l'exception du service de conversion de qualité base load qui peut prendre fin à n'importe quelle date jusqu'au 30 septembre de l'année gazière au plus tard en cas de souscription via PRISMA. Les services de conversion de qualité doivent être alloués à l'utilisateur du réseau en tenant compte de la disponibilité des contrats logistiques nécessaires.



#### 4.1.1.1 Enchère ascendante

Pour les enchères sur les produits annuels, trimestriels et mensuels des enchères basées sur un algorithme ascendant seront d'application.

Pendant les tours d'enchère successifs, les utilisateurs du réseau sont invités à offrir des quantités. Une quantité offerte ne comprend que la quantité de capacité que l'utilisateur du réseau souhaite acquérir au prix proposé pour le cycle d'appel d'offres. Le prix de réserve dans le premier tour d'enchère est égal à la somme des prix de réserve de chaque côté du point d'interconnexion, avec le tarif régulé comme prix de réserve pour la partie belge des produits groupés. Dans les tours d'enchère ultérieurs, le prix pour les produits combinés est augmenté par incréments de prix importants fixés jusqu'à ce que la somme des quantités offertes soit inférieure ou égale au montant de la capacité offerte.

A ce stade, le prix sera ramené au prix du tour d'enchère précédent. Une nouvelle série de tour d'enchères est lancée, dans laquelle le prix sera ensuite augmenté par incréments de petits prix jusqu'à ce que la somme des quantités soumises soit inférieure ou égale au montant de la capacité offerte. Dans ce cas, l'enchère est terminée. Les capacités seront allouées selon les dernières quantités offertes au prix de la prime, égal à la somme des grands incréments et des petits incréments de prix ayant mené au dernier tour d'enchère, et qui doit être ajouté à la somme des prix de réserve régulés respectifs. Pour chaque produit, les grands et petits incréments de prix sont fixés, définis et publiés sur le site [www.prisma-capacity.eu](http://www.prisma-capacity.eu). Le volume des capacités offertes est publié sur le site [www.prisma-capacity.eu](http://www.prisma-capacity.eu) avant chaque enchère et en temps opportun.

#### 4.1.1.2 Enchère à prix uniforme

Pour les allocations des produits intrajournaliers et journaliers, des enchères à prix uniforme sont appliquées:

Les utilisateurs du réseau soumettent des offres (une liste d'offres) au cours d'un seul tour d'enchère. Une liste peut contenir jusqu'à 10 offres. Une offre contient la quantité de capacité souhaitée, la capacité minimale demandée et le prix auquel l'utilisateur du réseau souhaite acquérir ce montant de capacité, étant entendu que le prix de réserve est égal à la somme des prix de réserve de chaque côté du point d'interconnexion, ce tel prix de réserve étant le Tarif Régulé pour la partie belge du produit combiné. A la fin du tour d'enchère, les capacités seront allouées aux offres en fonction de leur hiérarchie de prix : la quantité souhaitée de l'offre avec l'offre la plus haute sera d'abord allouée. Après chaque attribution, la quantité disponible restante sera diminuée de la même quantité. Chaque offre sera considérée comme réussie dans le cas où la capacité peut être allouée conformément à la quantité minimale demandée dans l'offre. Toutes les offres réussies seront allouées au prix de l'offre réussie le plus bas si la demande est plus grande que la capacité offerte. Dans tous les autres cas, les offres réussies seront allouées au prix de réserve.

### 4.1.2 Souscription de service via Fluxys Belgium directement

Parallèlement aux services qui sont exclusivement offerts via PRISMA, les autres services peuvent être souscrits à tout moment par écrit comme option de secours.

Les services sont offerts pour une période minimale d'un jour (journée gazière de 06h00 à 06h00). Il n'y a généralement pas de période maximale définie, sauf pour les services pour lesquels une autre période est précisée de manière explicite (interruptible, ... – cf. Section 3).



En général, les services qui ne sont pas offerts sur PRISMA, sont alloués en fonction de la demande, à l'exception des services alloués implicitement, des services offerts via une fenêtre de souscription, ou un processus d'open season ou un processus de capacité supplémentaire. Fluxys Belgium alloue ces services dans l'ordre de la réception des souscriptions des utilisateurs de réseau.

#### 4.1.3 Services alloués implicitement par Fluxys Belgium

Fluxys Belgium attribue implicitement 5 types de services, pour lesquels l'utilisateur du réseau n'a pas besoin de souscrire de la capacité pour utiliser ces services.

Pour la capacité d'entrée et de sortie domestique vers les réseaux de distribution, Fluxys Belgium alloue implicitement la capacité de pointe mensuelle aux utilisateurs du réseau en fonction de (i) leur part de marché des clients finaux dans chaque réseau de distribution, en tenant compte des différentes segmentations des profils clients finaux (voir section 3.2.1) et (ii) leur part de marché de producteurs locaux pour la capacité d'entrée.

Les services fermes et opérationnels interruptibles de Loenhout sont implicitement alloués par Fluxys Belgium aux utilisateurs du réseau en fonction des services de stockage souscrits auprès de Fluxys Belgium au stockage souterrain de Loenhout (voir section 3.1.1).

Pour effectuer le service de transfert de déséquilibre (voir section 3.6.1), Fluxys Belgium allouera implicitement des services de transport d'entrée ou de sortie au point d'interconnexion Zeebrugge si l'utilisateur du réseau n'a plus de capacité d'entrée ou de sortie inutilisée dans son portefeuille<sup>18</sup>.

Lorsque le régime d'overnomination est activé sur un certain point de connexion, des services de transport interruptibles ou backhaul peuvent être alloués par Fluxys Belgium aux utilisateurs de réseau qui en font la demande en envoyant des nominations qui dépassent la capacité qu'ils ont souscrite sur ce point de connexion.

#### 4.1.4 Processus de capacité incrémentale et processus d'open season

Fluxys Belgium peut évaluer le potentiel de développement d'une nouvelle capacité de marché au moyen du processus d'open season ou du processus de capacité incrémentale (*incremental capacity*) tel que défini dans le règlement d'accès pour le transport. Au moins chaque année impaire, et au plus tard 16 semaines après le début des enchères annuelles, Fluxys Belgium, publiera conjointement avec ses GRT adjacents, un rapport d'évaluation de la demande analysant la demande du marché et le potentiel pour de capacité nouvelle ou incrémentale aux points d'interconnexion, et concluant sur la nécessité - ou l'absence de celle-ci - de poursuivre les projets de renforcement de capacité.

## 4.2 NÉGOCE DE CAPACITÉS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Les utilisateurs du réseau sont légalement tenus (en vertu de l'Article 11 du code de bonne conduite) de mettre à disposition sur le marché secondaire la capacité ferme souscrite dont ils n'ont plus besoin pour une période spécifique ou de manière permanente.

Fluxys Belgium organise le marché secondaire en permettant aux utilisateurs du réseau de négocier sur une plateforme électronique pour le marché secondaire les services de capacité dont ils n'ont plus besoin. Fluxys Belgium utilise PRISMA (« PRISMA secondary ») à cette fin.

---

<sup>18</sup> Etant la somme des capacités souscrites aux points d'interconnexion Zeebrugge, ZPT, IZT et LNG Terminal.



La plateforme secondaire de capacité européenne PRISMA permet aux utilisateurs du réseau de négocier leurs services de capacité entre eux, soit de manière anonyme, soit via l'enregistrement de transactions « *over-the-counter* ».

A côté de la plateforme de marché secondaire PRISMA, les services peuvent toujours être négociés sur le marché secondaire via des procédures écrites de transfert « *over-the-counter* » standard qui sont décrites de manière détaillée dans le règlement d'accès pour le transport.



## 5 RÈGLES OPÉRATIONNELLES

### 5.1 NOMINATIONS

Pour notifier à Fluxys Belgium, la quantité de gaz naturel qui sera livrée à chaque point d'interconnexion et à chaque point de connexion domestique vers un utilisateur final, l'utilisateur du réseau enverra des nominations et, le cas échéant, des renominations à Fluxys Belgium, conformément à la procédure détaillée dans le règlement d'accès pour le transport. Aucune nomination ne doit être envoyée en ce qui concerne les points de connexion domestiques vers la distribution.

Une nomination est un message électronique normalisé envoyé par l'utilisateur du réseau via le protocole Edig@s. Il fait référence à une journée gazière spécifique (une journée gazière commence à 6h00 et prend fin à 6h00 le jour suivant, heure belge) et à un point spécifique. Pour chaque heure de la journée gazière concernée, il mentionne les quantités de gaz naturel, exprimées en kWh, que l'utilisateur du réseau souhaite injecter ou prélever à hauteur du point concerné dans le cadre des services qu'il a souscrits.

Le planning des cycles de nomination et de renomination pour une journée gazière déterminée est décrit dans le règlement d'accès pour le transport, et est basé sur la pratique commerciale commune EASEE-gas<sup>19</sup>. Le premier cycle de nomination démarre à 14h00 de la journée gazière précédente et comporte les étapes suivantes :

- L'utilisateur du réseau envoie ses nominations à Fluxys Belgium.
- Fluxys Belgium contrôle la validité du format du message.
- Les nominations sont traitées par Fluxys Belgium (contrôle de la conformité et *matching* avec les nominations dans le réseau adjacent).
- Fluxys Belgium calcule les quantités pouvant être confirmées et prévues pour être livrées/prélevées sur le réseau de transport.
- Fluxys Belgium envoie un message de confirmation afin de communiquer à l'utilisateur du réseau les résultats du processus.

Fluxys Belgium soutient tant les nominations « double-side » que les nominations « single-side ». Pour les nominations « double-side », le *matching* des nominations est envoyé tant à Fluxys Belgium qu'au GRT adjacent, alors que pour les nominations « single-side », une seule nomination envoyée aux GRTs suffit. Les GRTs doivent également définir dans quel réseau les utilisateurs de réseau sont actifs et passifs. L'utilisateur de réseau actif enverra la nomination « single-side » au GRT actif et l'utilisateur de réseau passif enverra une unique « déclaration notice » au GRT passif. Les deux utilisateurs de réseau recevront, après vérification des capacités, la confirmation de la nomination par le GRT actif et/ou le GRT passif.

L'utilisateur du réseau peut revoir ses nominations la veille (« *day-ahead* ») ou le jour même (« *intra-journalier* ») via l'envoi de renominations. Pendant la journée gazière, une renomination est considérée comme valide si elle a été reçue avant le délai de renomination minimum applicable, et sera confirmée selon le même processus que décrit ci-dessus. Le délai de renomination minimum standard est d'une « heure complète + 2 » ; pour ce qui concerne les transferts de titres confirmés nets (NCTT<sub>n,z</sub>) relatifs aux services de négoce notionnels ZTP, la notification est acceptée jusqu'à 30 minutes avant l'heure considérée.

---

<sup>19</sup> EASEE-gas Common Business Practice 2003-002/01 "Harmonisation of the Nomination and Matching Process", telle qu'approuvée le 18 février 2004 (voir <http://www.easee-gas.org/cbps.aspx>)





## 5.2 MESURES ET ALLOCATIONS

Les procédures de mesurage sont spécifiées dans le règlement d'accès pour le transport. Sur la base des services de mesurage portant sur les mesures effectuées dans les installations de mesurage, sur la validation des mesures et le rapatriement des mesures, Fluxys Belgium alloue des quantités de gaz aux points d'interconnexion et aux points de connexion domestiques vers un utilisateur final sur base horaire à l'utilisateur du réseau ou aux utilisateurs du réseau concerné(s). L'unité d'allocation est le kWh.

Deux types d'allocations peuvent être distingués. D'une part, l'allocation provisoire basée sur la mesure provisoire horaire et communiquée à l'utilisateur final dans les 30 minutes suivant l'heure pour l'aider à adapter sa position d'équilibre. D'autre part, l'allocation validée est basée sur les mesures validées que Fluxys Belgium détermine au plus tard le vingtième jour du mois suivant le mois pour lequel les allocations doivent être validées, et qui est utilisée pour les règlements finaux de gaz entre Fluxys Belgium et l'utilisateur du réseau.

Deux types de règles d'allocation de gaz peuvent être distingués aux points d'interconnexion et aux points d'installation. D'une part, la règle « *deemed to confirm nomination* », selon laquelle l'énergie allouée est égale aux dernières nominations d'énergie confirmées, telles qu'elles ont été confirmées par le GRT adjacent<sup>20</sup>. D'autre part, la règle « *proportional to measurement* », selon laquelle les allocations seront proportionnelles aux mesures d'énergie.

En ce qui concerne les points de connexion domestiques vers un utilisateur final et les points de connexion domestique pour injection, l'allocation énergétique de sortie allouée aux utilisateurs du réseau sera déterminée selon le contrat d'allocation d'application à ce point de connexion (contrat entre Fluxys Belgium, l'utilisateur final ou le producteur local et les utilisateurs du réseau fournissant ou injectant du gaz naturel à cet utilisateur final ou producteur local). La mutualisation des capacités est une option qui permet, aux points de connexion domestiques vers un client final, aux utilisateurs du réseau actifs sur le même client final, de mutualiser et de partager la capacité de sortie totale souscrite à un tel point de connexion domestique vers un client final. La mise en commun de la capacité doit être décrite dans la règle d'allocation spécifique et tous les utilisateurs du réseau concernés doivent l'accepter dans le contrat d'allocation, comme décrit dans le règlement d'accès pour le transport.

En ce qui concerne les points de connexion domestiques vers la distribution, l'allocation sera basée sur la valeur télémessurée au point de connexion avec le réseau de distribution, et ainsi que sur le portefeuille client des producteurs et de l'utilisateur du réseau de la distribution. Il peut s'agir, sur ce réseau de distribution, de clients finaux télémessurés et de producteurs locaux ou de clients finaux basés sur le profil. En outre, un profil de lissage des déséquilibres destiné à neutraliser, sur base journalière, une partie du déséquilibre causé par les prélèvements horaires profilés au sein des réseaux de distribution, est alloué aux utilisateurs du réseau fournissant des clients finaux sur les réseaux de distribution. Les allocations de lissage des déséquilibres horaires de chaque utilisateur du réseau sont calculées en fonction du prélèvement des réseaux de distribution prévu total et des allocations prévisionnelles de chaque utilisateurs du réseau pour les réseaux de distribution, tel que décrit dans le règlement d'accès pour le transport. Elles sont communiquées aux utilisateurs du réseau concernés par Fluxys Belgium sur base « *day-ahead* » et sur base prévisionnelle à titre indicatif pour les 3 jours suivants.

---

<sup>20</sup> La différence entre la somme des quantités allouées horaires et les quantités mesurées sera allouée à un compte d'équilibrage opérationnel (OBA) tenu entre Fluxys et son GRT adjacent ou toute autre partie.



### 5.3 TRANSMISSION DES DONNÉES

Conformément à ses obligations en matière de transparence issues de la réglementation européenne et du code de bonne conduite belge, Fluxys Belgium publie des informations relatives aux données opérationnelles de son réseau de transport sur son site web (<http://data.fluxys.com>), où les intervenants peuvent trouver de nombreuses informations utiles. Les données relatives à tous les paramètres pertinents sont mises à jour chaque heure ou chaque jour, selon le cas, et les utilisateurs peuvent obtenir des rapports personnalisés selon leurs besoins spécifiques.

Les informations suivantes, entre autres, sont publiquement disponibles sur notre plateforme électronique de données :

- Points d'interconnexion et points d'installation : capacités, nominations, allocations et flux
- Consommation : capacités, nominations, allocations et flux pour la consommation domestique
- Marché secondaire : capacités négociées sur le marché secondaire et leur prix moyen
- Températures : températures équivalentes journalières et degrés-jours, ainsi que leurs prévisions
- Liste des utilisateurs finaux connectés au réseau de transport de Fluxys Belgium
- Rapports prédéfinis : rapports de fourniture, de demande, de stockage et GNL utilisant une sélection prédéfinie de critères conformément aux directives ENTSOG (*European Network of Transmission System Operators for Gas*)

Dans le cadre du contrat standard de transport ou du contrat de raccordement, Fluxys Belgium propose également des services de données personnalisés via la plateforme électronique de données, à laquelle seuls les utilisateurs du réseau ou les utilisateurs finaux peuvent accéder de manière privée, et leur permettant de visualiser, de consulter ou de télécharger leurs propres données d'exploitation individuelles, telles que :

- des mesures horaires, comprenant le volume, la pression et le pouvoir calorifique du gaz naturel aux points de connexion où ils sont actifs ;
- des données d'allocation horaires pour les points de connexion où ils sont actifs<sup>21</sup> ;
- toutes les données requises pour contrôler les factures de Fluxys Belgium.

Fluxys Belgium offre également un service de données en temps réel que les utilisateurs du réseau peuvent souscrire de manière complémentaire, leur fournissant en temps réel (mise à jour toutes les 6 minutes) des données relatives aux flux gaziers pour des points d'interconnexion spécifiques.

### 5.4 EXIGENCES DE QUALITÉ DE GAZ

Le site web de Fluxys Belgium ([www.fluxys.com/belgium](http://www.fluxys.com/belgium)) fournit les spécifications techniques d'application à hauteur de tous les points d'interconnexion, les points d'installation et les points de connexion domestiques pour injection sur le réseau Fluxys Belgium pour le gaz entrant ou sortant du réseau. Les règles opérationnelles sont expliquées dans le règlement d'accès pour le transport.

En outre, la sortie vers IZT et Zeebrugge Beach est sujette au respect des exigences de qualité du gaz au Royaume-Uni. Fluxys Belgium utilisera ses moyens raisonnables pour apporter le gaz sortant à IZT dans les spécifications Wobbe du Royaume-Uni. Cependant, si les mesures prises sont insuffisantes, Fluxys Belgium pourra restreindre la sortie de gaz vers IZT

---

<sup>21</sup> Les données relatives à l'allocation sont également fournies par l'intermédiaire de messages électroniques standardisés basés sur le protocole Edig@s



ou vers Zeebrugge Beach des utilisateurs du réseau, en proportion du gaz qu'ils ont injecté dans le réseau de transport à tout point d'interconnexion, qui était hors norme en ce qui concerne les spécifications Wobbe du Royaume-Uni.



## 6 Régime d'équilibrage et règlement d'allocation dans la zone Belux

Les services d'équilibrage sont gérés par le gestionnaire d'équilibrage (Balansys). Pour pouvoir utiliser les services de la zone Belux et utiliser les services de trading notionnels proposés par Fluxys Belgium, un utilisateur du réseau doit souscrire un contrat d'équilibrage avec le gestionnaire d'équilibrage, sauf indication contraire. Le Contrat d'Equilibrage est disponible sur le site Internet de Balansys ([www.Balansys.eu](http://www.Balansys.eu)).

Les services d'équilibrage gérés par le gestionnaire d'équilibrage sont basés sur des données provisoires (H+1). La quantité qui doit être confirmée pour une journée gazière donnée pour un utilisateur du réseau, dans une zone donnée, est calculée pour allocation comme la somme des différences entre les données provisoires et définitives et est établie entre l'utilisateur du réseau et le GRT concerné dans la zone Belux.

En cas de différence, un règlement sera calculé au plus tard le vingtième jour suivant le mois concerné et financièrement traité durant le cycle de facture suivant.



## 7 Facturation

Selon les termes et conditions du contrat standard de transport, les factures sont généralement émises mensuellement par Fluxys Belgium vers les utilisateurs du réseau, le 10<sup>e</sup> jour du mois. Les factures sont transmises soit par voie électronique, soit par lettre ou par email.

Si l'utilisateur du réseau a souscrit à l'e-invoicing, il recevra un double de ses factures par email et aura la possibilité de télécharger ses factures originales avec leur pièce jointe sur la plateforme de données électroniques.

Si l'utilisateur du réseau n'a pas souscrit à l'e-invoicing, il reçoit ses factures originales par courrier et a la possibilité de télécharger les copies de ses factures en double avec leurs pièces jointes sur la plateforme de données électroniques.

De manière générale, les factures sont payables endéans les 30 jours suivant leur date réception et le non-respect des modalités de paiement peut conduire à la mise à disposition de la sécurité financière de l'utilisateur du réseau ou à la suspension de ses services.

Comme détaillé dans l'annexe A du règlement d'accès pour le transport, deux types de factures sont émises vers les utilisateurs du réseau, en ce qui concerne l'indemnité mensuelle totale de leurs services souscrits:

- La facture mensuelle,
- La facture mensuelle self-billing,

La facture mensuelle émise le 10<sup>ème</sup> jour du mois M considéré comprendra :

- les indemnités mensuelles de Capacités relatives aux services souscrits, y compris les services additionnels pour le mois M et aux services additionnels souscrits au mois M-1 et non encore facturés en M-1 ;
- les indemnités mensuelles de Capacités relatives aux services aux points de connexion domestiques vers la distribution, alloués provisoirement pour le mois M considéré et la correction pour les services de sortie vers la distribution qui ont finalement été alloués pour le mois M-3 ;
- l'indemnité mensuelle de commodité (relative aux points d'interconnexion et aux points de connexion domestiques vers un utilisateur final) pour le mois M-3 ;
- l'indemnité de règlement d'allocation en cas d'achat pour le mois M-3 ;
- l'indemnité mensuelle d'odorisation pour les points de connexion domestiques vers un utilisateur final du mois M-3 ;
- l'indemnité mensuelle de règlement de déséquilibre pour le mois M-3 ;
- l'indemnité mensuelle de commodité (relative aux points de connexion domestiques vers la distribution) pour le mois M-3 ;
- l'indemnité mensuelle fixe relative aux services de négoce ZTP pour le mois M.
- l'indemnité mensuelle variable relative aux services de négoce ZTP pour le mois M-3 ;
- les indemnités mensuelles d'incentives pour le mois M-3.
- Les indemnités administratives mensuelles pour le mois M.

La facture self-billing émise le 10<sup>ème</sup> jour du mois M considéré comprendra :

- l'indemnité de règlement d'allocation en cas de vente pour le mois M-3 ;

La rétrofacturation supplémentaire (si une correction doit être effectuée) est effectuée une fois par trimestre (mars, juin, septembre et décembre).



Pour plus de commodité, chaque mois, un résumé des factures consolidées par date d'échéance sera fourni à l'utilisateur du réseau, incluant une note qui résume le montant à payer au GRT ou à rembourser à l'utilisateur du réseau.



## 8 Gestion de la congestion

### 8.1 POLITIQUE DE GESTION PROACTIVE DE LA CONGESTION

Conformément à ses obligations établies dans le code de bonne conduite, Fluxys Belgium mène une politique de gestion proactive de la congestion visant à utiliser de manière optimale et maximale les capacités disponibles, et à prévenir la congestion. Cette politique, détaillée dans le règlement d'accès pour le transport, s'articule autour des mesures suivantes.

Un marché secondaire est organisé par Fluxys Belgium, comme détaillé dans la section 4.2, via une plateforme électronique de négoce de capacités, PRISMA, permettant aux utilisateurs du réseau d'offrir les services de transport souscrits dont ils n'ont plus besoin à d'autres utilisateurs du réseau. Cette plateforme permet une répartition optimale et basée sur le marché des services de transport parmi les utilisateurs du réseau, et est accompagnée de la publication régulière, par Fluxys Belgium, des volumes agrégés et des prix moyens des services négociés sur le marché secondaire.

L'offre de capacités interruptibles sont offerts aux points d'interconnexion et aux points de connexion domestiques, comme décrit en section 3. Ces services interruptibles permettent de recycler dynamiquement les services de transport fermes souscrits inutilisés pour les autres utilisateurs du réseau.

Fluxys Belgium encourage également l'utilisation des services de transport souscrits en conservant un enregistrement électronique du taux d'utilisation des services de transport souscrits pour chaque utilisateur du réseau et pour chaque service. Cet enregistrement est soumis à la CREG au moins une fois par an, tel que défini dans le code de bonne conduite. Chaque utilisateur du réseau reçoit également une partie de cet enregistrement relative à ses données individuelles.

Les utilisateurs du réseau ont également la possibilité de signifier à Fluxys Belgium les services de transport fermes qu'ils ne souhaitent plus utiliser (restitution de la capacité contractuelle). Ces services sont ajoutés aux services disponibles et peuvent être contractées par les utilisateurs du réseau intéressés, que ce soit directement ou via PRISMA.

De plus, en tant que mesure additionnelle de gestion proactive de la congestion, Fluxys Belgium permet à l'utilisateur de réseau de convertir<sup>22</sup> des services d'entrée et de sortie en services de *wheelings* ou OCUC comme décrit dans les sections 3.3 et 4.1.

### 8.2 PROCÉDURE DE GESTION DE LA CONGESTION

Une congestion a lieu lorsqu'une demande de services de transport fermes à un point d'interconnexion ou d'un point de connexion domestique vers un utilisateur final ne peut pas être confirmée en raison d'un manque de disponibilité de services de transport fermes, et si aucune des mesures de gestion proactive de la congestion, détaillées dans le règlement d'accès pour le transport, ni aucune autre alternative envisagée entre Fluxys Belgium et l'utilisateur du réseau, n'ont permis de trouver une solution acceptable.

---

<sup>22</sup> La conversion ne sera plus possible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023



### 8.2.1 Points d'interconnexion

En conséquence de l'Annexe 1 du Règlement (CE) N°715/2009, trois (3) procédures de gestion de la congestion spécifiques sont d'application sur les points d'interconnexion, en particulier :

- « la restitution de capacité contractuelle », comme règle de congestion contre la congestion contractuelle, afin d'amener de la capacité non utilisée sur le marché, comme décrit à la section 8.1
- « le mécanisme de use-it-or-lose-it long terme » afin d'amener de la capacité non utilisée sur le marché sur décision de la CREG, ou
- « l'accroissement de la capacité par surréservation et système de rachat » afin de créer de la capacité additionnelle.

#### 8.2.1.1 Mécanisme de use-it-or-lose-it long terme

La procédure « use-it-or-lose-it long terme » est conçue pour libérer, sur décision de la CREG, sur le marché primaire, et au nom des utilisateurs du réseau, une partie ou l'entièreté des services de transport souscrits non utilisés des utilisateurs du réseau. Le GRT offrira les services libérés sur le marché primaire, au nom de ces utilisateurs du réseau, pour une période de 2 mois tel que prévu dans le code de bonne conduite.

Cette libération sera effectuée après la notification auprès des Utilisateurs du Réseau concernés des montants sujets à une libération possible. En l'absence de réponse de l'utilisateur du réseau dans le délai programmé, ces montants seront automatiquement libérés sur le marché secondaire. Cependant, une réponse de l'utilisateur du réseau mènera à une décision de la CREG concernant les quantités qui seront finalement libérées et effectives.

#### 8.2.1.2 Accroissement de la capacité par surréservation et système de rachat

Afin de résoudre une congestion contractuelle Fluxys Belgium peut offrir des services de transport fermes dans le cadre de surréservation, au-delà de la capacité technique. Pour déterminer cette surréservation de capacité ferme, Fluxys Belgium prendra en compte :

- les scénarios statistiques pour le montant probable de la capacité physique inutilisée à un moment donné aux points d'interconnexion
- les conditions techniques, tels que la valeur du pouvoir calorifique du gaz, la température et la consommation attendue; et
- un profil de risque pour offrir cette capacité ferme supplémentaire qui ne conduit pas à des obligations excessives de rachat.

Lorsque cela est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système, Fluxys Belgium appliquera une procédure de rachat basée sur le marché dans lequel les utilisateurs du réseau peuvent offrir des services de transport fermes au GRT.

### 8.2.2 Points de connexion domestiques vers les utilisateurs finaux et les points d'installation

Pour les points de connexion domestiques vers les utilisateurs finaux et les points d'installation, un « use-it-or-lose-it » à long terme peut être appliqué. Ce mécanisme est similaire au mécanisme appliqué pour les points d'interconnexion dans la section 8.2.1.1.





## 9 Comment nous contacter ?

Veillez adresser toute demande d'informations complémentaires et toutes les questions relatives à l'offre de service à :

Fluxys Belgium SA/NV  
Direction Commercial Regulated  
Avenue des Arts, 31  
1040 BRUXELLES  
BELGIQUE

e-mail : [info.transport@fluxys.com](mailto:info.transport@fluxys.com) ou [marketing@fluxys.com](mailto:marketing@fluxys.com)



**fluxys** 



shaping together  
a bright energy  
future

